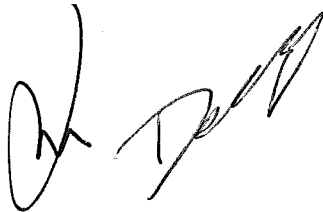


COMMUNE DE SAINT JUVAT
:-:-:-:-:-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2026

Tableau des délibérations

N° de délibération	Rubrique	Intitulé
001	PERSONNEL	Présentation du Rapport Social Unique 2024
002	ACTION SOCIALE	Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un nouveau membre en remplacement de sièges vacants

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a first name and the other a last name or title, written in a cursive style.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
- - - - -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – PERSONNEL
Présentation du Rapport Social Unique 2024

SÉANCE du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 8 janvier 2026

Date d'affichage : 8 janvier 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique (arrivé à 19h55), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile (arrivée à 19h45), LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : HEURLIN Béatrice qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Laure BELLENTANI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Social Unique 2024, établi à partir des données sociales de la collectivité, et en expose les principaux éléments.

Le Conseil municipal est ainsi informé de l'évolution des effectifs, des emplois, des conditions de travail, de la formation, de la rémunération et des actions menées en matière de ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 022-212203087-20260113-20260113_1-DE

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai



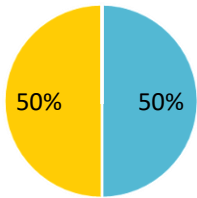
COMMUNE DE SAINT JUVAT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](#) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Effectifs

➔ 6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 3 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

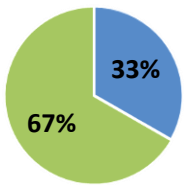
Personnel temporaire intervenu en 2024 : 4 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

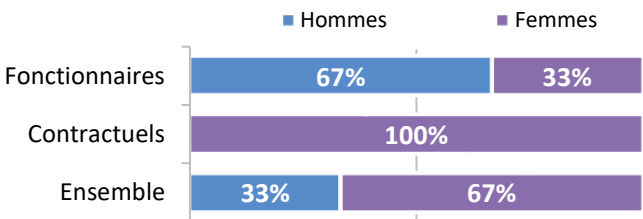
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative		33%	17%
Technique	67%	67%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	33%		17%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

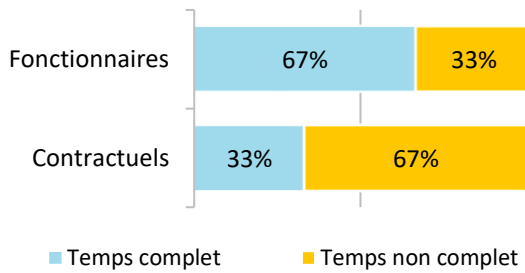


➔ Les principaux cadres d'emplois

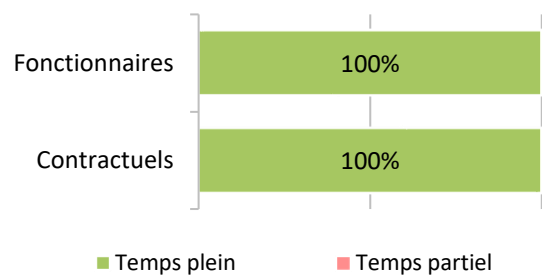
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	67%
Rédacteurs	17%
Animateurs	17%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	100%	

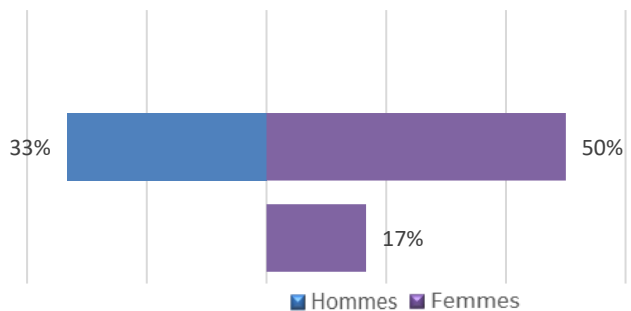
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,50
Contractuels permanents	37,50
Ensemble des permanents	40,00
Tranche d'âge	

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 5,63 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 3,48 fonctionnaires
- > 1,49 contractuel permanent
- > 0,66 contractuel non permanent

10 247 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	
Catégorie B	1,74 ETPR
Catégorie C	3,23 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, 2 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
7 agents	6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	⬇️	-25,0%
Ensemble	⬇️	-14,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Fin de détachement	33%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de détachement	50%
Remplacements (contractuels)	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 2 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 46,42 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	519 365 €	Charges de personnel*	241 066 €	➔	Soit 46,42 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	131 241 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	12 166 €	9 470 €
IFSE :	12 123 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 535 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 968 €	
Supplément familial de traitement :	4 547 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative				s		
Technique					27 791 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale			s			
Police						
Incendie						
Animation			s			
Toutes filières			s	s	27 791 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,27 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	11,52%
Contractuels sur emplois permanents	3,17%
Ensemble	9,27%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

139,58 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	s						s					
Catégorie C												

3 420 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 5,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,46 jour d'absence par motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,46%	0,09%	0,78%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,46%	0,09%	0,78%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,46%	0,09%	0,78%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 44,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 289 €
Coût par jour de formation : 145 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

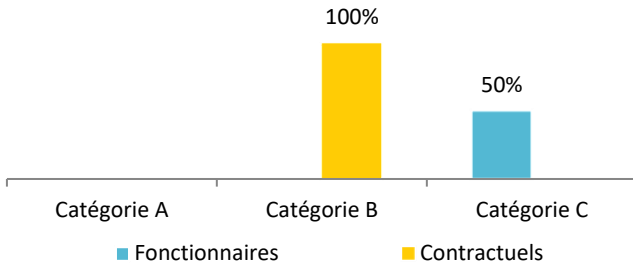
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

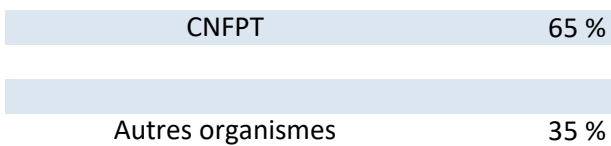
- ➔ En 2024, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



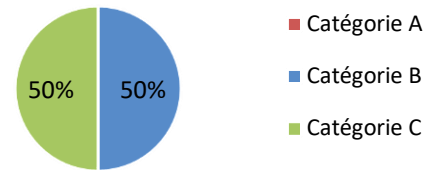
- ➔ 1 563 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation



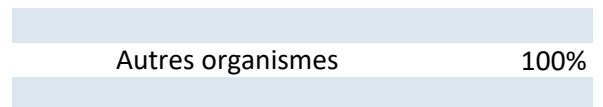
- ➔ 2 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2024

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025

Version 1

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Désignation d'un nouveau membre en remplacement de sièges vacants

SÉANCE du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 8 janvier 2026

Date d'affichage : 8 janvier 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique (arrivé à 19h55), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile (arrivée à 19h45), LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : HEURLIN Béatrice qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Laure BELLENTANI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Jocelyne LECLERC, qui faisait partie des membres de la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Dominique JOST parmi les membres extérieurs au Conseil Municipal.

Vu l'article L 123.4 du code de l'action sociale et des familles instituant la création d'un CCAS dans les communes.

Considérant la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 9 juin 2020, concernant la composition du CCAS de Saint-Juvat pour la période 2020-2026 (9 membres à parité

entre les conseillers municipaux et les personnes non-membres du Conseil municipal, en plus du Président).

Considérant la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 14 janvier 2025, concernant la désignation de deux nouveaux membres du CCAS de Saint-Juvat pour la période 2020-2026.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Dominique JOST comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS au titre du collège des membres non-conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.